

Mode de paiement

- Prélèvement mensuel automatique : pour les pièces à transmettre, se référer à la partie « Pièces à fournir pour la restauration scolaire »
- Carte bancaire/espèces (voir le lien pour la liste des bureaux de tabac agréés par la DGFIP sur le flyer présent au sein du dossier d'inscription) ou par chèque, à la direction générale des finances publiques, à l'ordre de : Direction départementale des finances publiques (DDFIP) de Seine-et-Marne.

Attestation sur l'honneur et données personnelles

- En cochant cette case, le représentant légal certifie exactes les informations renseignées dans ce formulaire.
- En cochant cette case, le représentant légal certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la restauration scolaire.
- En accord avec l'article 372-2 du code civil, qui indique « qu'à l'égard des tiers de bonne foi, chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant », je certifie sur l'honneur que l'inscription à la restauration scolaire de mon enfant est effectuée conjointement.
- En cochant cette case, je certifie être à jour quant au paiement des factures liées à la restauration scolaire pour les années précédentes, **condition obligatoire** pour toute réinscription aux services de restauration.

Pièces à fournir pour la restauration scolaire

- La présente « Fiche d'inscription » complétée, datée et signée
- Une photo d'identité

Dans le cas où le mode de paiement choisi est « prélèvement mensuel » :

- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) avec IBAN
- Le mandat de prélèvement SEPA complété, daté et signé

Dans le cas où l'enfant a été confié à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) :

- Attestation de l'accueil d'un enfant mineur à l'aide sociale à l'enfance datant de moins de 3 mois

Dans le cas où le représentant légal ne reçoit aucune aide de la part de la CAF ou de la MSA :

- Dernier avis d'imposition

Fait à

Signature :

Le

Les données collectées dans ce formulaire sont obligatoires et destinées exclusivement à traiter l'inscription et la facturation pour la restauration scolaire. Elles sont destinées aux Secrétaires généraux des collèges et aux agents habilités du Département de Seine-et-Marne.

Elles seront conservées jusqu'à 3 ans après le départ de l'élève du collège. Pour toute demande d'exercice de vos droits, merci de vous adresser au Délégué à la Protection de Données dgd@departement77.fr.

DOSSIER INSCRIPTION RESTAURATION SCOLAIRE 2024-2025

